



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 18 mai 2020

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 15 MAI 2020



Depuis le 11 mai, nous entrons dans la deuxième phase de la lutte contre la propagation du virus, celle du déconfinement progressif. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des informations dont je souhaite vous faire part :

- 1- Installation des conseils municipaux
- 2- Précisions au sujet de l'interdiction des commerces non alimentaires sur les marchés
- 3- Le préfet interdit la vente d'alcool à emporter sur l'avenue Léon Jouhaux à Lille et vous invite à prendre les mesures nécessaires pour éviter les points de fixation sur votre commune
- 4- Pont du 22 mai et point sur les horaires de la préfecture et des sous-préfectures
- 5- Rappel du numéro d'astreinte de l'ARS

1. Installation des conseils municipaux

Les modèles de procès verbaux pour l'élection du maire et des adjoints ont été adaptés aux dispositions spécifiques en vigueur, s'agissant des conseils municipaux élus au complet au 1er tour.

Ces modèles, ci-joints et disponibles sur l'espace OCMI Élections dédié aux communes, sont modifiés sur deux points :

- la base légale de la convocation du conseil : est rajouté le III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;
- la règle du quorum : appréciée, pendant l'État d'urgence sanitaire, conformément au 2nd alinéa de l'article 10 de cette même loi.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, c'est le maire sortant qui procède à la convocation du conseil d'installation, ou à défaut son remplaçant légal (en principe le premier adjoint).

Afin de respecter les mesures barrières et les règles de distanciation sociale, il peut :

- soit décider, dès la convocation, que la séance se tiendra sans public, avec retransmission par tous moyens des débats en direct;

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique national : **0800 130 000**

7j/7, 24h/24

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

- soit décider dès la convocation que la séance se tiendra en présence du public, quoiqu'en nombre limité; dans ce cas il n'y a pas besoin d'organiser une retransmission en direct des débats
- soit réunir le conseil dans les conditions de droit commun avec éventuellement, si cela est justifié, la possibilité de décider du huis clos dans les conditions de l'article L2121-18 du CGCT, par un vote à la majorité du conseil municipal.

2. Précisions au sujet de l'interdiction des commerces non alimentaires sur les marchés

Vous êtes nombreux à solliciter les services de l'État au sujet d'une interdiction des commerces non alimentaires sur les marchés afin de pouvoir assurer le respect des mesures barrières.

Les marchés sont, depuis le 12 mai, de nouveau autorisés de droit, dans le respect des mesures organisationnelles et sanitaires. Il appartient au préfet, en revanche, d'interdire l'ouverture de ceux qui ne seraient pas en mesure de garantir la sécurité sanitaire de tous.

Si l'accueil de commerçants non-alimentaires sur certains marchés s'avère de nature à provoquer des regroupements trop importants, empêchant notamment de faire respecter les règles de distanciation sociale en leur sein, une interdiction d'ouverture pourrait s'imposer.

En cette période, la prudence doit continuer à prévaloir, et il vous revient, par votre pouvoir de police des marchés, de continuer à adapter les modalités de fonctionnement de vos marchés couverts et de plein air, le cas échéant, au travers de la restriction du nombre d'emplacements disponibles pour les commerçants ou en imaginant une nouvelle organisation et des horaires décalés.

3. Le préfet interdit la vente d'alcool à emporter sur l'avenue Léon Jouhaux à Lille et vous invite à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les points de fixation

Depuis le 11 mai et la mise en place du déconfinement progressif, des regroupements de personnes aux abords d'établissements situés avenue Léon Jouhaux à Lille ont été constatés. Les clients de ces établissements consomment des boissons le long de la Deûle et sur les trottoirs situés à l'opposé des établissements.

Considérant que ces regroupements ne permettent pas de garantir la distanciation sociale et les mesures barrières, Michel Lalande, préfet du Nord, a décidé, par arrêté du 17 mai, l'interdiction de vente d'alcool à emporter à consommation immédiate sur le périmètre de l'avenue Léon Jouhaux de Lille.

Alors que le département du Nord demeure, selon la dernière classification des autorités sanitaires, en zone rouge, le préfet vous invite, pour chacun en ce qui vous concerne, à limiter sur votre territoire communal, la création de points de fixation et à signaler toute problématique similaire que vous pourriez rencontrer sur la boîte fonctionnelle : pref-covid19@nord.gouv.fr

En effet, le déconfinement progressif ne signifie pas que le virus a disparu. Chacun doit, de manière disciplinée, participer à la sortie de crise sanitaire. Les règles qui ont prévalu pendant le confinement doivent se poursuivre pendant cette nouvelle période, faute de quoi de nouvelles mesures contraignantes devront être prises.

4. Pont du 22 mai et point sur les horaires de la préfecture et des sous-préfectures

Les services de la préfecture du Nord seront exceptionnellement fermés au public ce vendredi 22 mai.

Pour mémoire, depuis le 11 mai 2020, et de manière générale, l'accueil du public s'effectue exclusivement sur rendez-vous ou de manière dématérialisée pour toutes les catégories de public en préfecture du Nord et en sous-préfecture.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations pour la préfecture et les sous-préfectures sur ce lien : <http://www.nord.gouv.fr/Actualites/Actualites/Deconfinement-Les-services-de-l-Etat-dans-le-Nord-s-adaptent-pour-la-realisation-de-vos-demarches>

5. Rappel du numéro d'astreinte de l'ARS disponible 24/24

En cas d'alerte ou de signalement, notamment en lien avec le Covid-19, les élus peuvent contacter directement la cellule mise en place par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, et disponible 24/24 au 03 62 72 77 77 ou à l'adresse suivante : ars-hdf-signal@ars.sante.fr.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**